

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)
Membres absents : Mme DURNERIN - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT - M. BOURGUIGNAT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Restaurants scolaires et accueils de loisirs péri et extrascolaires - Tarification : introduction d'un tarif pour les repas des jeunes participant aux « passerelles » entre les centres de loisirs et les accueils jeunes - Modification du règlement intérieur

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville soutient et organise la mise en place de « passerelles » entre les centres de loisirs et les accueils jeunes. Les « passerelles » correspondent à des journées d'activités organisées de manière conjointe par au moins un accueil de loisirs et un accueil jeunes pour favoriser le passage des jeunes du centre de loisirs vers l'accueil jeunes dès leurs 14 ans.

Le centre social Balzac organise dans ce cadre une « passerelle » qui regroupe trois structures :

- l'accueil de loisirs de la MJC Montchapet, avec des jeunes de 12 à 14 ans,
- les « actions jeunes » du centre social Balzac avec des jeunes de 13 à 17 ans,
- « l'accueil jeunes » de la MJC Maladière avec des jeunes de 14 à 17 ans.

Sur le plan pédagogique, cette formule satisfait tant les familles que les jeunes, et permet de regrouper environ 30 à 35 jeunes à chaque période de vacances scolaires (environ 10 à 12 jeunes dans chacune des trois structures). Les parents souhaiteraient que leur(s) enfant(s) puissent prendre les repas du midi en restauration collective, comme cela se fait dans les centres de loisirs extra-scolaires. Ainsi, 3 à 5 jeunes de plus de 14 ans pourraient déjeuner chaque jour avec les jeunes du centre de loisirs au restaurant de ce dernier.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser les jeunes âgés de 14 à 17 ans inscrits dans un accueil jeunes et participant à une action « passerelles » entre centre de loisirs et accueil jeunes de la MJC Maladière et du centre Social Balzac à prendre leur repas en restauration collective à compter du 22 avril 2012. Cette possibilité, demandée à titre expérimental par la MJC Montchapet Maladière et le centre social Balzac, pourrait être proposée ultérieurement aux autres « passerelles » existant sur le territoire dijonnais.

Elle implique la création d'un tarif de restauration extrascolaire selon la même base tarifaire que le tarif de repas extrascolaire proposé en centre de loisirs.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la création d'un tarif de restauration collective pour les jeunes participant aux « passerelles » entre les centres de loisirs et les accueils jeunes ;

2 - décider que les tarifs des repas seront identiques pour les jeunes fréquentant les centres de loisirs extrascolaires et pour les jeunes participant aux « passerelles » entre les centres de loisirs et les accueils jeunes ;

3 - décider la définition de ressources "plafond", révisables chaque année en fonction de l'inflation, pour la restauration des jeunes participant aux passerelles « accueils de loisirs extra-scolaires/accueils jeunes »;

4 - adopter les nouvelles grilles des tarifs de repas pour les jeunes participant aux « passerelles » des accueils jeunes reprises à l'article 11 du règlement intérieur, annexé au rapport;

5 - décider que ces évolutions s'appliqueront à partir du 1er avril 2012

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ